

## - Commission Régionale de l'Arbitrage -

### *Réunion Mailing du 26/05/2020*

### Procès Verbal n°11

**Présidence** : Philippe BOMBART

**Ont participé** : Mme Clothilde BRASSART, MM. Philippe BEHAGUE, Jean-Luc BOURLAND, Ruddy BUQUET, Patrick DANZ, Bernard DESANTE, Michel GENDRE, Jean-Pierre JANNOT, Jérôme MARTIN, Mehdi MOKHTARI, Damien VASSE,

**N'ont pas participé** : MM. Dany BLONDEL, Quentin MERESSE, Stéphane TOUSART

Le président et les membres félicitent tous les candidats reçus aux examens pratiques de la Fédération après la publication des résultats ce 21 mai :

Nommés JAF : MM. Adrien HERNAERT, Bastien MONVOISIN, Enzo MOREL, Léo TERRIER.

Nommé FFF Futsal 2 : M. Oualid OUABEL.

Nommé Fédéral 4 : M. Clément VISBECQ.

Ils félicitent également les arbitres qui ont connu une promotion dans leur catégorie :

Nommé Fédéral 3 : M. Marc BOLLENGIER.

Nommé Assistant Fédéral 1 : M. Mohamed BENKEMOUCHE.

Ils adressent leur soutien le plus sincère aux arbitres qui ont malheureusement connu une descente sportive à l'issue de la saison 2019 / 2020. Ils ne doutent pas de leur capacité à se fixer de nouveaux objectifs à atteindre rapidement.

#### **Filière F.F.F.**

#### **✕ Concernant la filière « Cap'FFF seniors »**

La CRA,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

Considérant la décision du Comité Exécutif de la FFF, en date du 16 avril 2020, d'arrêter définitivement à la date du 13 mars le championnat de National 3,

Considérant que l'arrêt de la compétition a empêché certains observateurs « Cap FFF » de réaliser l'ensemble des observations prévues dans le règlement Intérieur de la CRA,

Considérant qu'un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt du championnat de National 3, permettant ainsi d'obtenir un classement conforme à la saison sportive des arbitres évalués,

Considérant l'article 23 paragraphe 2 du règlement Intérieur de la CRA qui précise que « la CRA étudiera le cas de chaque arbitre qui n'aurait pas satisfait aux observations prévues dans sa catégorie »,

Pour ces motifs,

Décide d'appliquer la méthode de calcul présentée par la CFA dans le PV n°14 du 6 mai 2020 dans le paragraphe 3 « Modalités de clôture de la saison 19/20 » dudit PV pour classer les arbitres « Cap FFF seniors » afin de déterminer les candidats qui représenteront la Ligue des Hauts-de-France à l'examen F4.

Le classement des arbitres du groupe Cap FFF s'établit donc comme suit :

1	Charlie SOREL
2	Julien GRIMAUD
3	Valentin CARDON *
4	Garry CAMBON
5	Loann DARCY

Après avoir pris connaissance du classement des arbitres Cap FFF, la CRA décide de présenter à l'examen « Fédéral 4 » MM. CAMBON, GRIMAUD et SOREL. (2)

*\* Conformément au PV de la CFA n°14 du 6 mai 2020, M. Valentin CARDON, arbitre JAF 3<sup>ème</sup> année faisant partie de la filière « passerelle F4 » de la CFA 2019-2020, est éligible à l'examen d'arbitre Fédéral 4. Il n'entre pas dans l'effectif maximal des candidats que la CRA peut présenter à cet examen. Pour ce motif, la CRA décide, d'attribuer la place de candidat F4 qui entre dans l'effectif maximal des candidats que la CRA peut présenter à cet examen et laissée vacante par la situation de Monsieur Valentin CARDON, à Monsieur Garry CAMBON.*

**- Situation de M. Clément VISBECQ :**

La CRA,

Considérant que M. Clément VISBECQ, arbitre ARE Cap FFF et candidat Fédéral en début de saison 2019 / 2020, a satisfait à 3 observations sur les 4 initialement prévues suite à l'arrêt des compétitions pour raisons sanitaires, ce qui représente plus de 50% des observations prévues et qu'il peut donc être classé par la CRA selon les modalités prévues par la CFA dans son PV n°14 du 6 mai 2020,

Considérant que M. Clément VISBECQ a été reçu à l'examen d'arbitre Fédéral 4 et qu'il ne sera donc plus arbitre régional lors de la saison 2020 / 2021,

Pour ces motifs,

**Décide d'intégrer M. Clément VISBECQ dans le classement des Cap FFF mais de ne pas le faire apparaître dans le classement final.**

**- Situation de M. Jean-Baptiste ESPONDE :**

La CRA,

Considérant que M. Jean-Baptiste ESPONDE, arbitre ARE Cap FFF en début de saison 2019 / 2020, a satisfait à 2 observations sur les 4 initialement prévues suite à l'arrêt des compétitions pour raisons sanitaires, ce qui représente 50% des observations prévues,

Considérant que le mode de calcul choisi par la CFA et repris par la CRA pour le classement des arbitres Cap FFF prévoit que les arbitres ayant réalisé au plus 50 % des observations prévues par le Règlement Intérieur pour leur catégorie ne seront pas classés,

Considérant que M. Jean-Baptiste ESPONDE, arbitre JAF 3<sup>ème</sup> année fait partie de la filière « passerelle F4 » de la CFA 2019-2020 et qu'il est éligible à l'examen d'arbitre Fédéral 4, conformément au PV de la CFA n°14 du 6 mai 2020,

Considérant qu'il n'entre pas dans l'effectif maximal des candidats que la CRA peut présenter à cet examen.

Pour ces motifs,

**Décide de ne pas classer M. Jean-Baptiste ESPONDE dans la catégorie Cap FFF pour la saison 2019 / 2020,**

**Décide de présenter M. Jean-Baptiste ESPONDE à l'examen théorique d'arbitre Fédéral 4 au titre de la filière « passerelle F4 ».**

### ✕ Concernant la filière « Jeunes »

Après étude des observations et des résultats des évaluations théoriques de la saison, la CRA décide de présenter à l'examen de « Jeune Arbitre de la Fédération » MM. DE PARSCAU, DESROCHES, FEDIACZKO, GERARD, JANVIER, VANHOUTTE. (2)

- Concernant les Section Sportives à Filière Arbitrage, la CRA décide de présenter à ce même examen Melle Pauline TOURNELLE (SSFA Amiens) et Messieurs DEPRET et OBERT (SSFA Lens). (2)

(2) L'officialisation d'une candidature à un examen fédéral est conditionnée par le sérieux, l'investissement, les résultats théoriques aux différentes évaluations se déroulant lors des réunions de préparation ainsi que la réussite du test physique obligatoire à la date fixée par la CRA. Celle-ci se réserve la possibilité de retirer un candidat qui ne répondrait pas à tout ou partie de ces critères.

### **Pôle Assistant**

✕ Après avoir fait acte de candidature, et répondant aux critères fédéraux, la CRA décide d'intégrer, dès à présent, M. Quentin MERESSE à la filière F.F.F. en tant qu'Assistant Régional 1 (*potentiel candidat Assistant Fédéral 3*).

✕ La CRA prend acte de la demande de M. Carlos FERREIRA qui souhaite retirer sa candidature en filière assistant.

✕ Après étude de la candidature de M. Karim FREI BENGHABOU et en application de l'article 18.2.a du Règlement Intérieur de la CRA : « Tout arbitre n'étant pas classé au cours de la saison de la demande ne pourra prétendre à l'intégration interne du corps des arbitres assistants de Ligue », la CRA ne peut pas retenir cette demande. Indépendamment des décisions prises quant aux classements des arbitres de Ligue (PV n°10), Pour raisons médicales, en prolongation d'arrêt jusqu'au 13 août 2020, M. FREI BENGHABOU n'a pas arbitré en foot herbe depuis le 6 d'octobre 2019. Il n'aurait donc pas été classé.

### **Pôle Futsal**

✕ À l'issue des examens pratiques des arbitres en « passerelle Foot herbe / Futsal », et après avoir obtenu les minima requis sur deux observations, MM Romaric CHEVALIER et Sofian OURAMDANE sont nommés arbitre régional Futsal 2, sous réserve de validation par le Conseil de Ligue.

✕ Concernant la filière « Cap'FFF Futsal », après avis du Pôle Futsal, la CRA décide de présenter à l'examen d'arbitre « Fédéral Futsal 2 » MM. Benjamin BARBIER et Adrien PELLETIER. (2)

(2) L'officialisation d'une candidature à cet examen conditionnée par le sérieux, l'investissement, les résultats théoriques aux différentes évaluations se déroulant lors des réunions de préparation ainsi que la réussite du test physique obligatoire à la date fixée par la CRA. Celle-ci se réserve la possibilité de retirer un candidat qui ne répondrait pas à tout ou partie de ces critères.

### ✕ Examen théorique de Ligue Futsal

Considérant la situation sanitaire de cette fin de saison et des modalités de réalisation des examens théoriques de Ligue, la CRA décide que cette épreuve pour les candidats Ligue Futsal, traditionnellement passée en début de saison suivante, n'est pas impactée dans le cadre d'une préparation théorique.

Par conséquent, la CRA maintient cet examen le jour du séminaire des arbitres de Ligue Futsal, programmé le dimanche 13 septembre 2020, sauf modification de date liée aux conditions sanitaires susceptibles de décaler la rentrée.

### **Validation du PV**

✕ Le présent PV est validé par mailing le 29 mai 2020

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)**

**Le secrétaire de la C.R.A.,  
Jérôme MARTIN**

**Le président de la C.R.A.,  
Philippe BOMBART**